

97139 Les Abymes

2: 0590 48 99 71 / : 0590 24 08 89

ZAC de Dothémare

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 25 MARS 2022

## **DELIBERATION N°2022/2503-02**

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 25 mars à 10h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 mars 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25/03/2022			Modalités de participation à la séance		
Membres du CASDIS						
		réfet ou représentai				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de		
	2	***		participation à la séance		
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet	Visioconférence		
	<u>Repré</u>	sentants du Consei	<b>Départemental</b>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de		
				participation à la		
				séance		
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel		
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence		
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence		
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence		
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence		
Représentants des communes						
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de		
				participation à la		
				séance		
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence		
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence		
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence		
	BAPTISTE	Christian	Membre	Visioconférence		

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20220325-Delib222503-02-DE Date de réception préfecture : 07/04/2022

Membres avec voix consultative						
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance		
	ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDSIS	Présentiel		
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance		
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers	Visioconférence		
Personnes	Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance					
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de		
				participation à la		
				séance		
	LEVIF	Jean-Paul	DDA	Présentiel		
	MACCOW	Frantz	Chef du GIL	Visioconférence		
	MARC	Corinne	Chef du GBCP	Visioconférence		
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI	Visioconférence		

Secrétaire de séance: Mme Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2021/2012-11 en date du 20 décembre 2021 portant vote des contributions communales 2022,

Vu le rapport de l'affaire intitulée « vote du budget primitif 2022 », annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Adopte le budget primitif 2022 voté par chapitres et intégrant le plan d'équipement, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération. Le budget primitif 2022 est équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 015 205,00	42 015 205,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 940 000,00	8 940 000,00
TOTAL DU BUDGET	50 955 205,00	50 955 205,00

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés chacunéen ce qui le 971-289710014-20220325-Delib222503-02-DE Date de réception préfecture : 07/04/2022

concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

VOTE DU CASDIS			
En exercice	15		
Présents	09		
Votants	09		
	RESULTAT DE VOTE		
Voix pour	09		
Voix contre	00		
Abstention	00		

Le Président du Conseil d'Administration

GELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20220325-Delib222503-02-DE Date de réception préfecture : 07/04/2022